



**HAL**  
open science

## Politique et géopolitique en Anjou au XIIIe siècle

Jean-Michel Matz

► **To cite this version:**

Jean-Michel Matz. Politique et géopolitique en Anjou au XIIIe siècle. Étienne Vacquet. Saint Louis et l'Anjou, PUR, pp.23-38, 2014, 978-2-7535-3499-5. hal-03431011

**HAL Id: hal-03431011**

**<https://univ-angers.hal.science/hal-03431011>**

Submitted on 16 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

POLITIQUE  
ET GÉOPOLITIQUE  
EN ANJOU  
AU XIII<sup>E</sup> SIÈCLE



JEAN-MICHEL MATZ

**A**u cours de la seconde moitié du Moyen Âge, l'histoire de la France a été profondément marquée par l'existence de puissantes principautés territoriales, jusqu'à leur extinction ou leur élimination progressive, principalement au cours du xv<sup>e</sup> siècle, au plus grand bénéfice de la monarchie alors en marche vers l'absolutisme. Ces entités politiques ont alimenté de longue date une riche historiographie qui a étudié aussi bien leurs origines, leurs institutions et leur fonctionnement ou les causes de leur déclin. L'Anjou y a une part non négligeable, du fait d'une destinée exceptionnelle.

L'origine de ces principautés remonte aux dernières décennies du ix<sup>e</sup> siècle. À la veille de quitter le royaume des Francs pour apporter son aide au pape dans la péninsule italienne, Charles le Chauve convoqua en 877 une assemblée des grands à Quierzy-sur-Oise en vue d'organiser le gouvernement le temps de son absence. Il fut notamment décidé qu'au cas où un comte – alors simple « fonctionnaire » nommé à la tête d'un pagus – viendrait à décéder, son fils pourrait lui succéder provisoirement. La mort de Charles Chauve la même année et surtout la profonde déliquescence du pouvoir royal permirent dans les décennies suivantes la transformation de cette transmission provisoire de la charge comtale en une succession héréditaire de fait, entraînant l'avènement de dynasties princières. C'est ainsi qu'est née la lignée des comtes d'Anjou dans la première moitié du x<sup>e</sup> siècle. Jusqu'au siècle suivant, ils donnèrent une vigoureuse expansion à leur comté en luttant contre la présence des comtes de Blois en Saumurois, en annexant les Mauges et en étendant leur influence vers le Maine.

À partir du milieu du xii<sup>e</sup> siècle, l'histoire de l'Anjou s'est quelque peu compliquée et surtout élargie en terme d'horizon. À deux reprises, le comté a en effet vécu son intégration dans un vaste ensemble géopolitique qui le dépassait très largement. À l'avènement du comte Henri II Plantagenêt sur le trône d'Angleterre, l'Anjou entra dans ce qu'il est convenu, par facilité, d'appe-

ler l'« empire plantagenêt », une construction organisée de part et d'autre de la Manche. Au début du xiii<sup>e</sup> siècle, l'Anjou et les territoires voisins, repris aux Plantagenêts, quittèrent l'orbite anglo-normand et connurent un réel essor de l'emprise directe de la monarchie, en devenant pleinement une terre capétienne étroitement contrôlée. Une nouvelle rupture lourde de conséquence intervint en août 1246 quand le comté d'Anjou fut concédé en apanage par Louis IX à son jeune frère Charles. À cette date, Charles était devenu depuis peu comte de Provence par mariage avec l'héritière de cette principauté autonome, et nulle ne savait encore qu'il allait conquérir vingt ans plus tard le trône de Sicile et tourner toutes ses ambitions vers la Méditerranée. De ce fait, l'Anjou entra dans une nouvelle configuration géopolitique : le comté devenait une possession excentrée et politiquement marginale dans un État multi-territorial à vocation méditerranéenne. Le présent chapitre entend étudier les étapes successives de cette histoire en essayant d'en mesurer les conséquences locales.

## L'Anjou Plantagenêt

### Naissance de l'« empire plantagenêt »

Henri Plantagenêt, né au Mans en 1133, est le fils de Geoffroi dit le Bel, comte d'Anjou et du Maine depuis que son père Foulques V lui avait transmis ces principautés en 1129 pour devenir roi de Jérusalem (fig. 1). Sa mère, Mathilde, fille du roi d'Angleterre Henri I<sup>er</sup> dit Beauclerc, avait été désignée par ce dernier pour lui succéder à la tête de ce royaume et du duché de Normandie. Mais c'était oublier les ambitions de son cousin Étienne de Blois qui s'empara brutalement de cet héritage à la mort d'Henri en 1135. Geoffroi le Bel dut donc guerroyer longuement pour faire valoir les droits de son épouse sur la Normandie, pendant que Mathilde tentait vainement de s'imposer en Angleterre avant de transmettre ses prétentions à son fils aîné Henri, à charge pour lui de conquérir le trône. Une répartition des territoires s'esquissait

donc : Geoffroi le Bel tenait le Maine et l'Anjou, berceau de la lignée du côté paternel, et Henri était investi des domaines anglo-normands.

La mort de Geoffroi à Château-du-Loir le 7 septembre 1151 bouleversa la situation. Sur son lit de mort, le comte aurait prévu ainsi le sort des territoires entre ses deux fils : Henri héritait provisoirement de l'Anjou et du Maine qui, une fois l'Angleterre conquise à son profit, devaient passer à son frère cadet prénommé Geoffroi. Henri prêta serment de respecter cet accord, mais il s'empressa de prendre le gouvernement de l'Anjou dès les obsèques de son père célébrées au Mans et il refusa par la suite de l'abandonner. Il est vrai que quelques mois plus tard, l'Anjou devint le centre stratégique de l'espace plantagenêt. En mai 1152, le jeune Henri II épousa à Poitiers la duchesse Aliénor d'Aquitaine, de onze ans son aînée, tout juste répudiée par le roi de France Louis VII au prétexte qu'elle était incapable de lui donner des fils. En moins de quinze ans naquirent de cette union cinq fils (dont un mort en bas âge) et trois filles... Un même homme contrôlait donc la façade atlantique du royaume de France, de la Normandie aux Pyrénées. Dans ces conditions, il n'y a rien d'étonnant à ce que Louis VII ait soutenu la rébellion de Geoffroi contre son frère pour récupérer l'Anjou, mais sans jamais y parvenir avant sa mort en 1158.

Il restait encore à Henri à faire valoir ses droits sur le royaume d'Angleterre. Il y débarqua en janvier 1153 et sa puissance militaire lui permit de s'imposer avant la fin de l'année. Privé d'héritier – il avait bien un bâtard, mais inapte à lui succéder – depuis la mort de son fils Eustache quelques semaines plus tôt, Étienne de Blois signa avec Henri une paix en novembre : Henri y reconnaissait Étienne de Blois comme roi et celui-ci en faisait son héritier. Après la mort du roi un peu moins d'un an plus tard, Henri II put donc se faire couronner roi d'Angleterre, le 19 décembre 1154, à Westminster.

En quelques années venait de se construire un « empire » (fig. 2), sur la base de droits anciens et

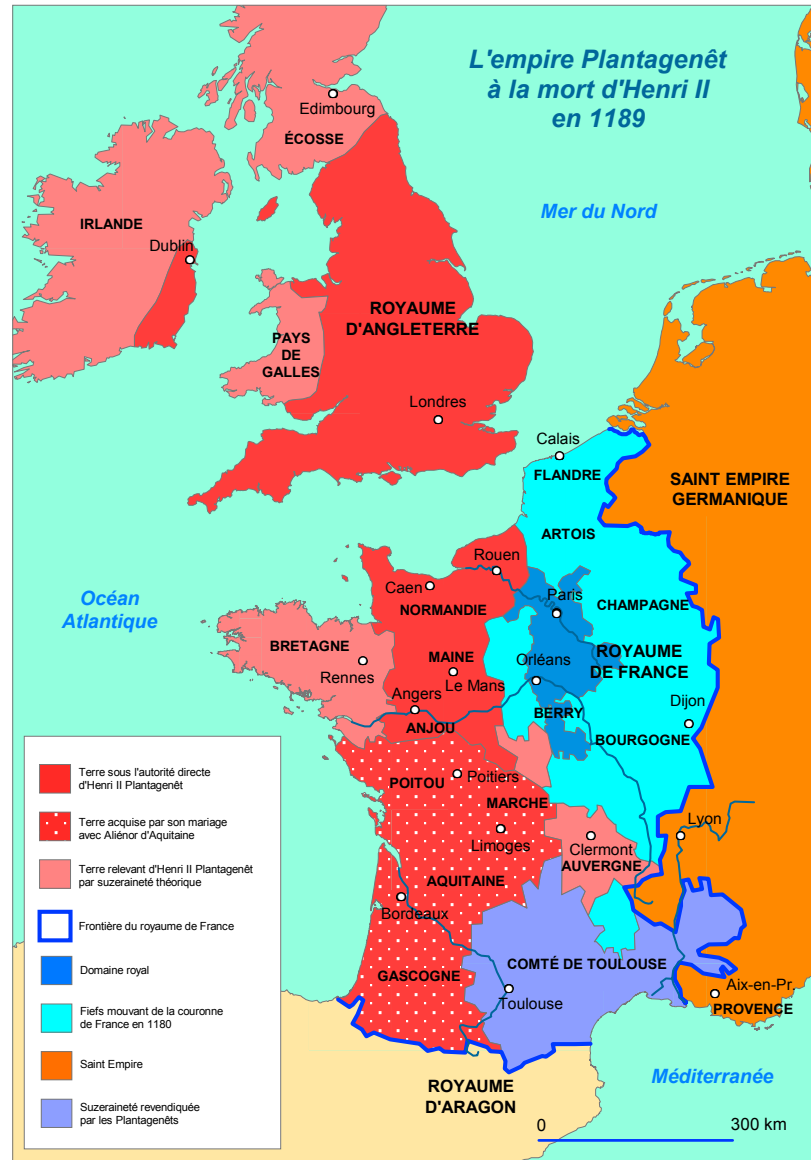


Fig. 2.

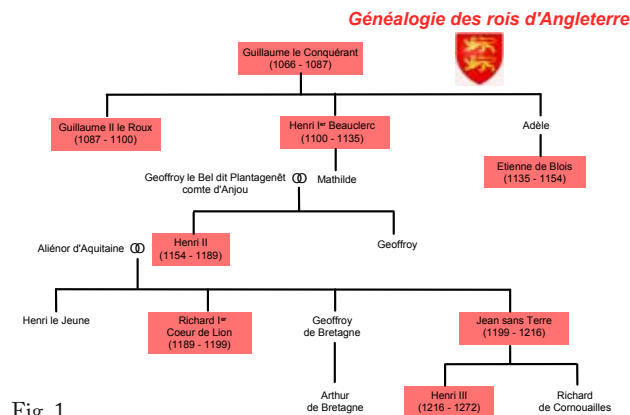


Fig. 1.

de prétentions héritées. Cet ensemble était cependant très disparate, tant au niveau du droit et des coutumes que des langues en usage, et Henri II ne lança pas d'entreprise d'unification ou même d'harmonisation. Les territoires n'étaient traversés par aucun axe économique majeur et il fallait deux mois pour le traverser de bout en bout. Avec les moyens de communication d'alors, cette construction avait toutes les raisons de s'avérer ingouvernable, d'autant que le nœud de vipères auquel ressemblait la famille Plantagenêt n'a pas facilité la tâche du souverain.

### Henri II et l'Anjou

L'Anjou a occupé une place réduite dans l'activité d'Henri II. Cette réalité peut se mesurer de deux manières. Sur l'ensemble de son règne, entre 1154 et sa mort en 1189, Henri II a passé 176 mois en Normandie, 154 dans les îles britanniques (Angleterre, Galles et Irlande) et seulement 84 dans ses autres territoires. Autre comptage : sur près de 800 actes promulgués au cours de la même période pour ses possessions françaises ou les affaires de France, 400 ont été établis en Normandie, près de 150 de l'autre côté de la Manche, et seulement 124 en Anjou. Mais il convient d'affiner ces données brutes car la présence physique du souverain dans son comté d'Anjou n'a pas été du tout linéaire. Henri II est très présent dans les premières années de son principat, de 1151 à 1156, lorsqu'il doit résister à la révolte de son frère spolié Geoffroi. Par la suite, pour plus d'une décennie, Henri II est pour ainsi dire absent de l'Anjou. Les intrigues l'y rappellent. Impatients de se partager l'héritage, ses fils se révoltent contre lui en 1173-1174, avec l'aide de leur mère, de son ex-époux le roi de France, du roi d'Écosse et de quelques comtes français. L'Anjou reste fidèle à Henri II – seuls trois seigneurs (Montrevault, Montsoreau et Rochefort) passent à la rébellion – qui s'en sert pour lancer des expéditions contre l'Aquitaine et la Bretagne; il supervise aussi le siège d'Ancenis au printemps 1174. Il disparaît ensuite, avant une énième intrigue. L'alliance du nouveau roi de France Philippe Auguste (1180-

1223) avec les deux fils encore vivants d'Henri, Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre, le ramène malgré lui en Anjou : Richard, qui a prêté serment de fidélité à Philippe, s'empare avec lui du Mans et contraint Henri II à se réfugier à Chinon où il meurt le 6 juillet 1189.

Henri II n'a pas non plus accordé de place importante à la noblesse angevine dans son gouvernement. L'analyse des souscriptions dans les actes qu'il a promulgués pour la France met en évidence la prépondérance de l'entourage normand et la faible part de l'aristocratie angevine : sur les 649 souscripteurs dont l'identité est certaine, moins d'une centaine sont issus du grand Anjou (Anjou, Maine, Touraine); sur les 130 ayant souscrit au moins cinq actes, seulement 15 sont d'origine angevine. Pour l'ensemble de son règne, le pourcentage des souscriptions angevines est en diminution constante, et les Angevins n'apparaissent près du comte-roi que lorsque celui-ci se trouve en Anjou.

Les longues absences du prince ont conditionné une transformation progressive des structures administratives. Elle avait été amorcée au cours de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, mais le règne d'Henri II marque une accélération de cette dynamique. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, le sénéchal restait un officier du palais, principal collaborateur du comte dont la délégation était très fréquemment renouvelée. Vers la fin du principat de Geoffroi le Bel, le sénéchal fut chargé de la justice, assisté par une douzaine de prévôts parfois secondés par un sénéchal local comme à Baugé, à Château-Gontier ou à Brissac. La révolte des années 1173-1174 a entraîné une profonde réforme. Le sénéchal reçut désormais une délégation permanente du comte pour administrer ses domaines et commander aux prévôts, maintenir l'ordre, assurer la justice et présider la cour comtale en l'absence du comte. Le sénéchal devenait ainsi un véritable vice-comte. Pour éviter tout risque durant ses absences, Henri II prit soin de choisir des nobles de condition modeste, à l'image d'Étienne de Marcay ou de Tours, qui fonda au nom du prince l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers vers 1175.



### Vers la conquête capétienne

En 1189, Richard Cœur de Lion prend le pouvoir en s'opposant à la noblesse ligérienne restée fidèle à son père au cours de leur conflit. Une des premières mesures qu'il prit fut de destituer le sénéchal d'Anjou Étienne de Marçay, accusé de détournement de fonds et emprisonné, et de le remplacer par un Anglais, Robert de Thornham (ou Turnham). Ensuite, l'Anjou revint à peine son prince : parti pour la troisième croisade en 1190, il conquiert Chypre, prit Acre en compagnie de Philippe Auguste et s'opposa à Saladin qui avait récupéré Jérusalem quelques années plus tôt. Capturé sur le chemin du retour près de Vienne par le duc d'Autriche puis livré à l'empereur Henri VI, il ne fut libéré qu'en février 1194 après le versement d'une première tranche de la rançon par sa mère Aliénor. Il rejoignit aussitôt l'Angleterre où son dernier frère Jean complotait contre lui et fut ensuite accaparé par son conflit avec Philippe Auguste, son ancien allié.

L'histoire de l'Anjou était depuis longtemps inextricablement mêlée à celle de la Bretagne. Dans des circonstances complexes qu'il n'y a pas lieu de développer ici, Henri II avait réussi à fiancer son fils Geoffroi à Constance, fille unique et héritière du duc de Bretagne Conan IV. Le mariage fut célébré en 1181, mais Geoffroi mourut cinq ans plus tard, laissant un fils posthume, Arthur, né à Pâques 1187. Élevé à la cour de France pour le mettre à l'abri de son oncle Richard, Arthur symbolise l'entente de la Bretagne avec les Capétiens. À la mort de Richard en 1199 en Limousin, Arthur revendiqua la couronne d'Angleterre contre Jean sans Terre. Il avait le soutien du roi de France, de l'aristocratie de Bretagne, de l'Anjou et du Maine. La vieille Aliénor en décida autrement en désignant Jean comme héritier et Philippe Auguste n'eut d'autre choix que d'avaliser ce choix en signant en 1200 la paix du Goulet.

Jean ne tarda pas à dilapider sa position. En 1200, il eut la fâcheuse idée d'enlever Isabelle d'Angoulême, fiancée d'un vassal du roi, en vue de l'épouser. Faisant défaut de comparaître à la

cour de Philippe Auguste où il avait été convoqué pour se justifier, le roi prononça donc la saisie des fiefs continentaux du comte Plantagenêt le 28 avril 1202. Fort de ce cadre légal, il restait au roi de France à conquérir ces territoires. Il confia la prise de l'Anjou, du Maine, de la Touraine et du Poitou à Arthur de Bretagne, neveu de Jean sans Terre. Le jeune Arthur était reconnu par les seigneurs angevins attachés à leurs coutumes, non encore écrites, qui prévoyaient notamment qu'en cas de décès d'un comte sans descendance, ce qui était le cas de Richard Cœur de Lion, la succession devait aller non à son frère, mais à son neveu né d'un aîné. Ce dernier, armé chevalier par le roi de France, fut fait prisonnier à Mirebeau en 1202. Emmené en Normandie, nul ne le revit : il a vraisemblablement été assassiné dès 1203, sans doute par son oncle. Cette brutalité lui a aliéné le sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches, passé à son service depuis peu, qui prêta donc hommage au roi de France en compagnie des barons angevins.

La conquête de l'Anjou a été délicate à mettre en œuvre. La ville d'Angers, alors dépourvue de fortifications efficaces, fut prise par les barons angevins en octobre 1202, mais le sénéchal anglais s'en empara dès le début 1203 avant que Guillaume des Roches – qui prit aussi Le Mans et Tours – ne parvienne à s'y imposer quelques mois plus tard. En avril 1203, Philippe Auguste prenait Saumur, alors que Beaufort se rendait sans combattre. En 1205 tombèrent Chinon et Loches et les sources témoignent des dévastations subies par la province. Jean sans Terre incendia encore Angers en 1206 avant de signer une trêve en octobre dans laquelle il reconnaissait implicitement les conquêtes de Philippe Auguste. Les hostilités reprirent en Poitou l'année suivante, mais l'Anjou en resta épargné. Le roi de France, attesté en Anjou en 1208 et 1209, en profita pour protéger ses positions sur le front de la Loire.

Dans l'ensemble, la conquête de l'Anjou fut pourtant relativement facile. En effet, les Angevins ne voyant que très rarement leur prince et ne participant pratiquement pas à son gouvernement ne



Fig. 3.  
La bataille de la Roche  
aux Moines, manuscrit  
entre 1332 et 1350,  
British Library : Royal  
Ms 16 G VI f° 385.

se sont pas vraiment sentis concernés par l'extension spectaculaire de ses domaines. L'évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont (1202-1240), est ainsi parvenu à négocier sans heurt la transition politique vers l'Anjou capétien. Cousin issu de germain du roi Richard Cœur de Lion par sa grand-mère (une bâtarde), Guillaume était de la puissante famille qui détenait la vicomté du Mans depuis le xe siècle. Il dut vraisemblablement à cette ascendance d'avoir été imposé par Jean sans Terre sur le siège angevin, mais il rallia vite la cause du roi de France et reçut Philippe Auguste à Angers en 1206 avant de prêter serment à son successeur.

### L'Anjou des rois capétiens

#### L'achèvement de la conquête

Une nouvelle épreuve s'ouvrit néanmoins en 1214. Une alliance redoutable avait été conclue entre Jean sans Terre, son neveu l'empereur Otton IV de Brunswick et les Flamands hostiles à Philippe Auguste. Leur stratégie visait à ouvrir deux fronts pour prendre les troupes françaises en tenailles. Le roi d'Angleterre ayant débarqué à La Rochelle pour s'occuper du sud de la Loire, Philippe Auguste arriva en Anjou avec le futur Louis VIII dès le mois de mars. En avril, il passa la Loire, incendia Bressuire, Vihiers et Cholet avant de repartir vers la Flandre en laissant le jeune Louis en Anjou. Le Plantagenêt lança alors l'offensive,

prenant Ancenis et Angers au mois de juin. Sur la Loire, le château édifié par Guillaume des Roches à La Roche-aux-Moines lui résista; le 2 juillet, l'arrivée de huit cents chevaliers du roi de France l'obligea à déguerpir (fig. 3). Le 27 juillet 1214, Philippe Auguste mit l'empereur en fuite lors de son éclatante victoire le dimanche de Bouvines et dès le mois suivant, il était de retour en Anjou. Le 18 septembre, une trêve fut signée à Chinon devant courir jusqu'à Pâques 1220; elle fut alors prolongée par le nouveau roi d'Angleterre Henri III qui avait succédé à son père mort en 1216.

Après le règne éphémère de Louis VIII (1223-1226), la minorité de son fils Louis et la régence de Blanche de Castille réveillèrent les ambitions du roi d'Angleterre et des seigneurs hostiles à la mainmise royale et ramena l'insécurité dans l'Ouest. L'âme de la subversion fut cette fois Pierre Mauclerc, que Philippe Auguste avait placé à la tête de la Bretagne. Les seigneurs de l'Anjou ne se joignirent pas à la révolte. La régente signa avec Mauclerc l'étrange traité de Vendôme de mars 1227 qui prévoyait le mariage de Jean, troisième fils de Louis VIII né en 1219, destiné à recevoir l'Anjou et le Maine par la volonté de son père, et Yolande, fille de Mauclerc; le traité confiait Angers, Baugé et Beaufort à ce dernier jusqu'à la majorité de Jean. Mauclerc devenait donc, pour un temps déterminé, le maître au moins nominal de l'Anjou, d'autant que Jean mourut en bas âge. En 1229 pourtant, Mauclerc prêta hommage à Henri III d'Angleterre pour la Bretagne : une assemblée se réunit à Ancenis l'année suivante au cours de laquelle il fut déclaré félon et privé du bail du duché (fig. 4). Il signa donc une trêve en 1231 avant de se soumettre au roi de France à Paris en 1234 et de renoncer aux acquis du traité de Vendôme.

Un projet de débarquement du roi d'Angleterre sur le continent ramena Louis IX en Anjou au début de l'année 1230. Il put ainsi constater l'état de délabrement des défenses de la ville alors qu'elle était la dernière place d'importance devant la Bretagne. La construction rapide d'un



vaste château et l'édification d'une nouvelle enceinte autour de la ville furent donc ordonnées. Henri III débarqua à La Rochelle début mai 1230 pour prendre la direction du Poitou où la place de Mirebeau fut détruite, puis il regagna l'Angleterre. En 1241, une nouvelle campagne des armées du roi de France aboutit à la soumission du duc de Bretagne qui perdit ainsi définitivement ses visées sur l'Anjou. À cette occasion eut lieu à Saumur l'adoubement du frère de Louis IX, Alphonse, qui allait entrer en possession de son apanage du Poitou. Jean de Joinville rapporte tardivement dans sa *Vie de monseigneur saint Louis* qu'il y eut à cette cérémonie trois mille chevaliers.

#### Les rois de France et l'Anjou

La présence des rois de France ou d'autres membres de la famille régnante en Anjou dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle est déterminée principalement par des mobiles militaires. Pendant quelques décennies, par intermittence, la conquête des fiefs plantagenêts les a transformés en terrain d'une guerre rythmée par des sièges de villes ou de forteresses, des dévastations dans le plat pays et quelques rares affrontements décisifs. Pour le Capétien, l'enjeu était en effet de taille : le contrôle de la ligne formée par les principautés de Normandie, Maine, Anjou et Poitou permet-

Fig. 4. Déclaration de félonie de Pierre Mauclerc, 1230, Armoire de fer, Archives nationales de France.



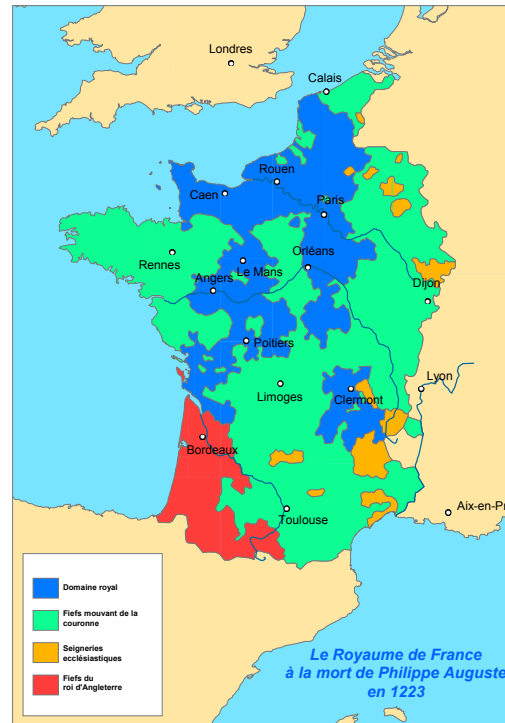


Fig. 5.

tait de ceinturer et donc de neutraliser la menace pérenne que représentait la Bretagne (fig. 5). Les faits parlent d'eux-mêmes.

Maître de la capitale du duché de Normandie en 1204, Philippe Auguste vint en Anjou l'année suivante et prit Chinon. Guy de Thouars, seigneur de Brissac, s'étant déclaré en faveur de Jean sans Terre, le roi revint en Anjou pour raser le bourg de Brissac le 11 avril 1206. Il est ensuite attesté à Champocé en mai. Le roi séjourne à Montreuil-Bellay en mai 1208, repasse en 1209 et surtout en 1214, avec son fils Louis qui remporte la victoire de la Roche-aux-Moines. Sacré roi en août 1223, Louis VIII parcourt les provinces conquises. Il est dès le mois de septembre à Saumur où il tient la première grande assemblée politique de son règne. C'est à l'occasion de ce séjour qu'Amaury de Craon reçut l'investiture du sénéchalat et la garde des villes d'Angers et de Baugé. Le roi repassa par l'Anjou en 1224 pour se rendre en Poitou. Il régla à ce moment le statut de la ville de Saumur qui avait été consentie en douaire à Isabelle d'Angoulême,

veuve de Jean sans Terre, remariée à Hugues de Lusignan ; il échangea Saumur contre Langeais. En 1225, le même Louis VIII décida la concession de l'Anjou en apanage en faveur de son troisième fils Jean à compter de sa majorité.

Sous le règne de Louis IX (1226-1270), la présence royale ne se dément pas, tout du moins au début. La régente Blanche de Castille passe en Anjou au moment de la négociation avec Pierre Mauclerc en 1227. Le roi, cette fois, y séjourne en 1230, à Saumur, quatre mois durant. Il commande surtout la construction de l'actuel château d'Angers et d'une nouvelle enceinte. L'importance stratégique du chantier explique les mesures extraordinaires qui furent alors décidées : saisie de matériaux de construction appartenant à l'évêque (indemnisé en 1232 à hauteur de 900 livres au lieu des 1 500 réclamées), abattage massif de bois dans les domaines de l'abbaye Saint-Aubin (indemnisée 600 livres au lieu des 1 600 revendiquées) ou destruction de maisons au détriment de divers établissements ecclésiastiques. Le reste de l'Anjou a également été mis à contribution : une enquête menée en 1247 contient les plaintes des habitants de Durtal contre les prêts forcés exigés par les agents du bailli lors de la construction de l'enceinte d'Angers. Louis IX réapparaît plus rarement par la suite car la présence personnelle du roi revêtait désormais un caractère moins impérial. En effet, l'Anjou était alors en voie d'assimilation, comme le prouve notamment l'histoire monétaire.

L'essor commercial du XIII<sup>e</sup> siècle a rendu nécessaire l'émission de bonnes monnaies de métal précieux destinées aux échanges internationaux, cadre dans lequel il convient de replacer la réforme monétaire de saint Louis avec la frappe d'une monnaie d'or et du gros d'argent. Cette réforme a également revêtu une intention politique, raison pour laquelle il limita l'aire de circulation des monnaies aux possessions territoriales de leurs émetteurs alors qu'il donna cours à la monnaie du roi dans l'ensemble du royaume. À terme, la monarchie cherchait à affirmer sa souveraineté monétaire comme elle entendait l'appliquer dans

tous les champs des prérogatives anciennement régaliennes. À l'échelle de l'Anjou, le XIII<sup>e</sup> siècle est marqué par la disparition de l'Angevin, monnaie des comtes plantagenêts qui circulait au moins de la Normandie au Berry, et par la diffusion de la monnaie royale. Les dernières traces documentaires d'une frappe monétaire à Angers se situent vers 1208-1210, soit dès les lendemains de la conquête capétienne. À cette date, la monnaie tournois – monnaie royale frappée à Tours – avait déjà commencé à circuler en Anjou, comme l'atteste un acte rédigé entre 1203 et 1208 et elle l'emporta définitivement jusqu'à l'érection de l'Anjou en apanage : le trésor monétaire de Sainte-Gemmes-sur-Loire, enfoui vers 1230-1240, ne contient que des monnaies royales et quelques pièces bretonnes.

Le règne de Louis IX révèle que, désormais, les mobiles purement militaires de la conquête laissent le pas à des préoccupations directement politiques. En témoigne l'histoire de la coutume d'Anjou. En mai 1246, les seigneurs du Maine et de l'Anjou sont convoqués par le roi à Orléans pour éclaircir un point précis de leur coutume touchant à la garde des mineurs et au rachat des fiefs. Cette mesure marque l'entrée dans le vaste mouvement de « réformation » du royaume qui déboucha plus tard sur la grande ordonnance de 1254. Au plan local, elle est le point de départ de la rédaction coutumière de l'Anjou et du Maine puisque le Vieux coutumier de Touraine-Anjou reprend les règles édictées à l'occasion de ce conseil de mai 1246. Concernant la garde noble des mineurs, la mesure est la première réglementation précise, dans l'histoire du droit privé, du bail exercé sur les enfants par leur famille. Quant au devoir féodal du rachat, il correspond à la première année de revenu du fief due au seigneur après mutation si elle ne se fait pas de père à fils ou de frère à frère. L'acte de 1246 est donc fondateur pour l'Anjou, mais il l'est aussi pour le royaume car il inspira les Établissements de saint Louis rédigés peu après la mort du roi. Les coutumes d'Anjou furent par la suite corrigées ou réformées à plusieurs reprises aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Le droit coutumier ainsi élaboré n'est pas tributaire

des seuls usages des coutumes comme on l'a souvent pensé. Au contraire, il fourmille d'emprunts et de références aux droits savants, romain et canonique. Les écoles de droits d'Angers, dont il sera question plus loin, n'y sont pas pour rien.

### L'administration royale

La conquête capétienne a entraîné d'importants bouleversements dans l'administration de l'Anjou. L'ancien comté, le Maine, la Touraine relèvent désormais d'une même sénéchaussée. Durant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, le principal représentant du roi en Anjou fut le sénéchal. Guillaume des Roches, au service successivement des derniers comtes plantagenêts puis du roi capétien, fut institué sénéchal héréditaire en échange de l'hommage lige, prêté en août 1204. À la mort de Guillaume en 1222 lui succéda son gendre Amaury de Craon, qui disparaît dès 1226. Son fils Maurice venant de naître, la veuve d'Amaury, Jeanne des Roches, s'empara du sénéchalat; elle est mandée en qualité de « sénéchale » pour assister au sacre de Louis IX en novembre 1226. Elle conserve ce titre vraisemblablement jusqu'en 1245, date à laquelle son fils prête à son tour hommage avant de mourir en 1250. Néanmoins, la féodalisation de l'office, sa dévolution à une femme et le contexte de troubles ont transformé le sénéchalat, une institution à l'origine comtale, en un fief tenu du roi à hommage lige. La conséquence fut le déclin de l'office et la mainmise du pouvoir royal sur l'Anjou.

Les attributions du sénéchal prirent progressivement une dimension avant tout judiciaire et administrative, le sénéchal devenant le principal officier de justice de l'Anjou. Mais dans la pratique, c'est un bailli du sénéchal – distinct en titre du bailli royal, même si un homme peut remplir les deux offices comme Hamelin de Roorta jusqu'en 1220 ou Richard Clericus en 1229 – qui rend la justice en son nom. Les sources permettent d'identifier au moins cinq baillis du sénéchal entre 1199 et leur disparition après 1230. À partir de cette date, quand le sénéchalat échoit à une femme, le souverain désigne un bailli royal; quatre sont connus,

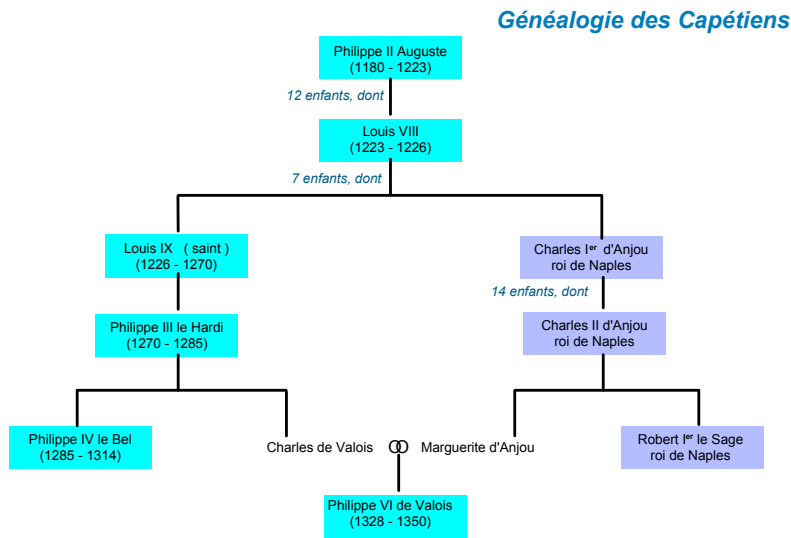


Fig. 6.

dont Guillaume de Fougeré, le premier, en 1230, par ailleurs déjà bailli de Touraine, ou Geoffroy Payen, bailli d'Anjou et du Maine en 1240.

Dans les faits, la situation était bien plus complexe que ne le laisse entendre cette organisation de la haute administration, et cela pour au moins deux raisons. D'une part, au plan local, le sénéchal devait s'appuyer sur les prévôts et leurs sergents qui assuraient le fonctionnement de l'administration courante. Cet échelon subalterne des pouvoirs dans la France de l'époque a suscité nombre de critiques et de plaintes contre la brutalité et la rapacité de ces modestes officiers, d'où la grande ordonnance de réforme que promulgua Louis IX à son retour de croisade en 1254. On ne connaît malheureusement pas la situation de l'Anjou sur ce sujet, hormis quelques actes dont il est difficile d'apprécier la représentativité ; toutefois, les premières réprobations émises par l'Église à l'occasion des synodes diocésains et des conciles de la province ecclésiastique de Tours et les plaintes transmises par la documentation de la seconde moitié du siècle autorisent à supposer que certains officiers abusaient bien de leurs prérogatives. D'autre part, le second problème concerne les baillis royaux de Touraine qui intervinrent de plus en plus fréquemment dans les affaires de

l'Anjou, allant jusqu'à siéger auprès des baillis du sénéchal dans l'exercice de la justice. De plus, quand un problème ou un trouble survenait, c'est au bailli de Tours que le pouvoir royal donnait commission d'enquêter et d'intervenir en Anjou. Une fois l'Anjou donné en apanage en 1246, la vigilance scrupuleuse et envahissante et les empiètements des baillis de Touraine – et ce jusqu'à la fin du Moyen Âge! – ont permis à la monarchie française de conserver un droit de regard étroit et constant sur cette principauté et d'y exercer un pouvoir continu bien réel. La création de l'apanage n'a strictement rien changé dans cette emprise royale qui fut grandement facilité par les absences des nouveaux comtes.

## L'Anjou en apanage

### Le comte Charles I<sup>er</sup> d'Anjou et les ambitions méditerranéennes

Charles I<sup>er</sup> d'Anjou peut être regardé comme le premier Capétien à avoir connu de grandes destinées hors du royaume de France. Né au début de l'année 1227, fils posthume du roi Louis VIII et de Blanche de Castille, Charles fut mis au service de la politique de la monarchie comme le voulait son rang. Il est à l'origine de la première apanagée d'Anjou ou maison d'Anjou-Provence (fig. 6).

À l'été 1245 mourut le comte de Provence Raimond Bérenger V, issu de la maison de Barcelone. Ce grand prince avait conclu de flatteuses alliances pour ses trois filles aînées : Marguerite avait été donnée en mariage au roi de France Louis IX en 1234, Aliénor à celui d'Angleterre, Henri III, deux ans plus tard, et Sanche au frère de ce dernier, Richard de Cornouailles, en 1244. La dernière, Béatrice, désignée comme héritière des comtés de Provence et de Forcalquier dans le testament de son père, restait célibataire. La succession du comte défunt éveilla donc toutes les convoitises et les tractations auxquelles se mêlèrent l'empereur Frédéric II, le roi d'Aragon Jacques I<sup>er</sup> le Conquérant et Henri III d'Angle-

terre, mais Louis IX régla le sort de la Provence avec le pape au profit de son dernier frère Charles, qui épousa Béatrice le dernier jour de janvier 1246. La Méditerranée entrait ainsi définitivement dans l'espace politique de la monarchie française.

La même année 1246, au mois d'août, le roi de France donna l'Anjou et le Maine en apanage à Charles. L'Anjou ne vit pas souvent ce nouveau comte : les sources l'y attestent seulement en 1247 et début 1248, ensuite en mars 1258. Entre-temps, Charles a beaucoup voyagé. Louis IX ayant fait le vœu de se croiser en 1244, il s'y conforma en 1248. Charles d'Anjou suivit le roi en Terre sainte et fut fait comme lui prisonnier à la bataille de La Mansourah près du Caire en 1250. Charles fut rapidement rendu à la liberté – tout comme son frère Alphonse de Poitiers, également de la partie – et il rentra en Occident pendant que Saint Louis prolongeait son séjour jusqu'en 1254. À son retour, Charles dut mater la subversion d'une Provence rebelle jusqu'à la soumission de Marseille en 1252, tout en lorgnant dans le même temps, sans résultat, sur le comté de Hainaut dont la succession s'avérait alors problématique. Le prince de sang royal avait en effet une ambition sans bornes, bientôt assouvie en Méditerranée.

La conquête du royaume de Sicile par Charles I<sup>er</sup> d'Anjou est un fait marquant de l'histoire de la Méditerranée occidentale au XIII<sup>e</sup> siècle. Elle résulte de la lutte acharnée de la papauté contre Frédéric II qui était à la fois empereur du Saint-Empire germanique et roi de Sicile par sa mère. À sa mort en 1250, son fils Conrad IV lui succéda brièvement à la tête de l'Empire et l'un de ses nombreux bâtards, Manfred, parvint à s'imposer par la force en Sicile et à se faire couronner à Palerme en 1258.

Depuis la mort de Frédéric II, la papauté cherchait un compétiteur pour conquérir ce royaume théoriquement vassal du Saint-Siège et effacer la trace des Hohenstaufen. Charles d'Anjou, pressenti dès 1253, à nouveau sollicité en 1261, reçut le 28 juin 1265 l'investiture du royaume des mains du pape Clément IV qui le couronna



roi de Sicile à Rome en janvier 1266 (fig. 8). La conquête fut étonnamment rapide : en 1266, Charles d'Anjou écrase près de Bénévent l'armée de Manfred qui trouve la mort, et il s'impose à Tagliacozzo, dans les Abruzzes, en 1268. Les Hohenstaufen étaient donc éliminés d'Italie du Sud et le royaume passait ainsi aux mains d'un roi vassal de la papauté, normalement respectueux des droits de l'Église. Cependant, la boulimie insatiable de Charles d'Anjou – il se rend maître de Corfou, de la Morée en Grèce, et pénètre dans les Balkans où il se fait proclamer roi d'Albanie

Fig.8.  
Investiture  
de Charles I<sup>er</sup>, peintures  
de la Tour Ferrande  
à Pernes-les-Fontaines,  
2<sup>e</sup> moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.



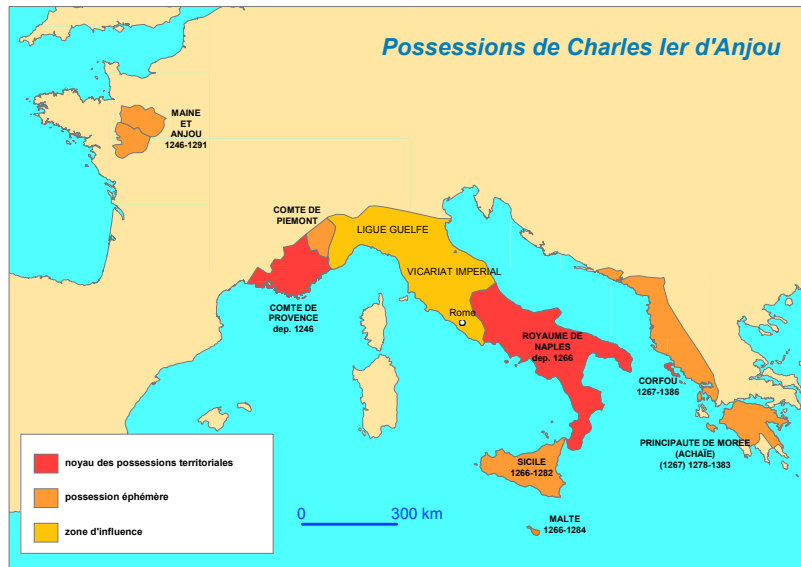


Fig. 9.

Fig.10.  
La Victoire de Bénévent,  
Nouvelles Chroniques  
de Villani VIII,  
manuscrit, 1266,  
©Bibliothèque  
Apostolique  
Vaticane.



– compromet la conquête intérieure du royaume de Sicile qui fut longue et difficile, car elle se confrontait aux ambitions du roi d'Aragon qui pouvait s'appuyer sur les rancœurs et les haines accumulées contre les envahisseurs, notamment en Sicile (bannissements, transfert de la capitale du royaume à Naples...). C'est dans ce contexte qu'éclatèrent le 30 mars 1282 les Vêpres siciliennes, au cri de « Mort aux Angevins ». Elles marquent la perte définitive de la domination angevine sur la Sicile, désormais aragonaise. À la mort de Charles Ier en 1285, l'« empire angevin » est constitué de l'Anjou et du Maine dans le royaume capétien, des comtés de Provence et de Forcalquier et du royaume de Naples, auxquels s'ajoutent quelques dominations plus ou moins pérennes sur des territoires méditerranéens, le

titre de roi de Jérusalem acheté par Charles en 1277 et des zones d'influence au nord et au centre de la péninsule italienne (fig. 9).

Pour s'emparer de son royaume italien, Charles avait besoin de vassaux destinés à remplacer les feudataires régnicoles défaillants ou hostiles et à épouser les filles de seigneurs rebelles pour capter leurs fiefs. Ces compagnons d'aventure vinrent principalement du domaine royal et de Provence, mais l'Anjou a aussi fourni quelques membres de puissantes familles locales (Macé du Plessis, conseiller du roi par exemple) ou de plus modeste lignée comme les Burson dont un devint vice-amiral du royaume à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et un autre comte de Satriano au début du suivant. Des Angevins prirent également part aux fondations religieuses engagées par Charles Ier pour célébrer ses victoires militaires : pour celle de Bénévent (fig. 10), l'abbaye Santa Maria di Reale Valle dont l'architecte a pour nom Thibaud de Saumur, et pour celle de Tagliacozzo l'abbaye cistercienne de Santa Maria della Vittoria, fille de l'abbaye angevine du Loroux qui la colonise avec des moines venus d'Anjou. Mais il faut reconnaître que l'Anjou n'a eu qu'un rôle marginal dans l'entreprise méditerranéenne d'un comte si souvent absent.

### Charles I<sup>er</sup> et l'Anjou

La tradition historiographique prétend que Charles ne s'intéressa pas à l'Anjou autrement que pour en tirer des ressources en mesure de soutenir ses ambitions. Dans la participation de l'Anjou à cette aventure méditerranéenne, il ne fait pas de doute que la contribution financière à l'effort de conquête l'emporte de loin. En 1263, le pape avait concédé la levée d'un centième à prélever pendant cinq ans sur les revenus de l'Église de France pour financer la croisade italienne du comte d'Anjou et l'année suivante, ce dernier obtient pour trois ans la levée d'une décime qui rencontra une vive opposition dans l'Église. Mais ce bâtisseur d'empire n'épargna pas ses sujets : entre 1271 et 1275, l'Anjou et la Provence furent

soumis à une contribution de 26 000 onces d'or (soit 65 000 livres).

Des mesures prises par le premier représentant de cette maison apanagée militent également dans le sens des fortes attentes économiques et financières de Charles Ier en Anjou. Dès le début de son principat, il fait battre des deniers comtaux d'argent avec la devise *Carolus comes* sur l'avvers. À partir des années 1260, le comte émet le double denier d'argent, de valeur plus forte, mais inférieure de 15 à 20 % par rapport au tournois. En matière financière, l'époque de Charles Ier coïncide également avec les premières attestations documentaires de marchands et banquiers italiens en Anjou : des Florentins et des Romains en 1268, des Génois en 1273, des Lucquois en 1274... Cette nouveauté s'explique par les engagements diplomatiques du prince auprès de ses alliés italiens pour servir sa gloire (fig. 11). Les marchands cisalpins sont en effet issus des villes sur lesquelles il savait pouvoir compter politiquement, en Piémont (Asti et Alba), en Toscane (Florence, Lucques et Sienne) ou à Gênes et à Rome. Les marchands et banquiers de ces cités consentirent de nombreux crédits à Charles et assurèrent un trafic considérable de marchandises entre la Provence et l'Italie méridionale. En Anjou, en revanche, les Italiens venaient avant tout pour effectuer des opérations financières ou encaisser des dettes du roi assignées sur ses revenus dans le comté ou dans le Maine. Pour ce faire, ils obtenaient un sauf-conduit de Charles Ier pour circuler librement dans toutes ses possessions. Ils avaient le droit de s'installer dans n'importe quelle ville de l'Anjou ou du Maine, pouvaient y prêter sur gages, mais l'usure leur était formellement interdite; leurs privilèges les exemptaient de toutes les tailles et coutumes ainsi que des services militaires et droits seigneuriaux. En échange de cette protection, les marchands venus d'une même ville devaient verser un cens annuel au comte : en 1273, des marchands d'Alba s'engagèrent ainsi à acquitter 950 livres par an.



Fig.11. Statue de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou par Arnolfo di Cambio, Rome, Musée du Capitole.

Les nécessités financières et politiques expliquent cette bienveillance du prince angevin. En 1270, Charles intervient auprès du bailli d'Anjou pour réparer le préjudice causé par ses officiers à des marchands cisalpins qui avaient vu leurs biens saisis à Angers et à Saumur. Toutefois, assez vite, Charles d'Anjou trouva une solution plus avantageuse pour son trésor et commença à restreindre la liberté d'action des Italiens. Par la suite, son fils Charles II n'a pas renouvelé les privilèges octroyés par son père. Il faut souligner que les conséquences de la pénétration de ces Italiens dans le marché angevin sont restées très limitées. Les produits venus de la péninsule demeurent invisibles dans la documentation et les comptabilités conservées n'évoquent qu'exceptionnellement des monnaies venues d'outre-Monts – les comptes de l'évêque Nicolas Gellent mentionnent toutefois des florins d'or, en petite quantité.

Compte tenu de l'éloignement géographique de ses possessions et de sa participation active au gouvernement du royaume de France aux côtés de son frère, il a bien fallu gouverner l'apanage à distance, comme lorsqu'il promulgue depuis la Provence une ordonnance qui fixe les statuts du métier d'avocat à Angers en mars 1251. Par la suite, ses aventures italiennes l'ont évidemment tenu à distance de l'Anjou, mais les archives angevines de Naples – fort heureusement étudiées avant leur destruction en 1943 – contenaient de nombreux actes relatifs à l'Anjou au sujet de questions aussi diverses que les châteaux d'Angers et de Saumur, le trafic de Loire, la justice, la désignation à des bénéfices dans les collégiales comtales de Saint-Martin et de Saint-Laud d'Angers ou les juifs d'Anjou. En l'absence du comte en titre, on peut aussi relever des actes octroyés depuis Angers par son fils aîné, le futur Charles II : en 1279 par exemple, à la requête des écoliers d'Angers, il confirme les mesures de police rendues naguère par son père sur le prix et la qualité des denrées alimentaires.

À distance, il semble que les comtes d'Anjou ont joué un rôle dans le développement des écoles

d'Angers desquelles devait sortir l'université aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, l'école cathédrale d'Angers s'était illustrée dans l'enseignement des arts libéraux. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, elles se spécialisèrent dans l'enseignement des droits savants (droit civil et droit canon), soutenues dans cette voie par les pouvoirs publics. Le concile des évêques de la province de Tours tenu en 1236 rend ainsi obligatoire l'étude du droit pour les avocats des causes ecclésiastiques et pour les juges des tribunaux épiscopaux, mesure plusieurs fois réitérée par la suite. Charles I<sup>er</sup> d'Anjou prit l'habitude de s'entourer de conseillers et d'avocats formés en Anjou ; dans les années 1270, il nomme ainsi bailli d'Anjou Jean de Blenesc, *legum professor* dans la capitale de l'apanage, et Jean de Vermacio, autre professeur en lois d'Angers, fut chargé de l'administration des droits du comte en Anjou. Dès cette époque, il est donc évident que les juristes d'Angers alliaient maîtrise et enseignement des savoirs juridiques et pratique du pouvoir au service des princes angevins.

### L'administration comtale

Comme dans toute principauté territoriale, Charles I<sup>er</sup> d'Anjou et ses successeurs possèdent un domaine propre composé de terres, de biens et de droits. Dans l'Anjou de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, le domaine comtal comportait Angers et sa vicomté, Sorges, Baugé, Beaufort, Saumur, Saint-Laurent-des-Mortiers et de nombreuses forêts (la Vallée, Baugé, Monnais, Chandélais...), soit finalement des possessions assez peu nombreuses. Il est vrai que dans la première moitié du siècle, les rois de France avaient inféodé plusieurs pièces de l'ancien domaine comtal (Mouliherne, Parnay, Mirebeau, le Coudray-Macouard...) et la concession en apanage n'avait pas pu annuler ces mesures.

À partir de la constitution de l'apanage en 1246, Angers est une des rares villes du comté à appartenir directement au prince, mais son domaine propre n'y est guère étendu : en 1287-1288, les revenus comtaux sont seulement levés à la Porte

Angevine, le long de la Cité, dans un petit domaine au port de l'Annone (en amont du Grand pont) et rue Baudrière. Le pouvoir fiscal du comte repose de moins en moins sur la levée de la taille qui est en voie de disparition à Angers comme dans les régions voisines. Il n'en demeure pas moins que les revenus et taxes levés à Angers sont loin d'être négligeables : d'après les comptes du bailli d'Anjou qui couvrent un peu plus de sept mois de novembre 1287 à juin 1288, Angers produit des recettes à hauteur de 1 982 livres (55 % du total du comté), dont un quart provient de l'exercice de la justice et près de la moitié du commerce car les positions du comte se sont considérablement renforcées dans ces deux domaines de prérogative au cours du XIII<sup>e</sup> siècle.

La période de Charles Ier d'Anjou voit une profonde évolution en matière administrative. Un personnel nouveau est nommé par le comte et responsable devant lui, salarié et révocable au gré du prince. Cela ne signifie pas pour autant la fin des abus : en 1256, un chapelain de la collégiale Saint-Maurille adresse à l'évêque d'Angers Michel Villoseau une relation de l'enquête qu'il a réalisée sur les excès des officiers du comte qui avaient violenté les habitants de la paroisse de Douces, à côté de Doué.

À l'échelle du comté, tout l'édifice administratif repose désormais sur le bailli, représentant du comte qui concentre les prérogatives des anciens baillis royaux d'Anjou, du sénéchal héréditaire – dont le titre s'est vidé de toute sa substance – et celles de son propre bailli. Il y a donc une rationalisation de l'administration, mais qui revient à faire de cet officier un personnage redoutablement puissant, surtout en raison des longues absences du comte d'Anjou. Le bailli a en effet la charge des finances et de l'exécution des ordres du prince, il est responsable de la voirie et des forêts comtales, il a la haute main sur le commerce et exerce le pouvoir judiciaire en présidant la cour de justice comtale à Angers, Baugé, Beaufort et Saumur devant laquelle comparaissent les sujets assignés par ses sergents.

Tous les baillis ne nous sont pas connus. Guillaume de Rezay, chevalier du Saumurois, est en charge entre 1256 et 1261. Gilbert de Marceville, originaire du Perche lui succède à une date inconnue, mais avant 1266 quand est désigné pour le remplacer Robert Sans-Avoir, membre de la famille d'un chevalier de l'hôtel du roi de Sicile, en fonction jusqu'en 1269. À cette date est nommé le chevalier Hugues d'Allonnes qui quitte cette fonction en 1274 pour prendre l'office de garde du château d'Angers. Lui succède alors Guillaume Mourier, révoqué dès 1275 pour mauvaise administration, remplacé par Geoffroy de Brézé jusqu'en 1277 quand est nommé Jean de Blenesc, chevalier, professeur de droit civil à Angers. Deux baillis sont successivement attestés en 1279, Jean de Beaumont en août puis Guichart de Monthus le mois suivant, et un autre en 1280, Jean de Villemaray. En 1284, l'office est tenu par Guillaume de Gonesse qui meurt en charge en avril 1286 et se fait inhumer au couvent franciscain d'Angers. À l'énoncé de cette liste sans doute incomplète de onze baillis en trois décennies, on voit comment le prince a réussi à éviter que son représentant ne devienne tout-puissant : il nomme et révoque de petits chevaliers, angevins pour beaucoup, et impose des mandats de courte durée pour empêcher toute incrustation.

Un autre haut officier porte le titre d'administrateur des droits du roi en Anjou (1276) ou de trésorier d'Anjou (1277), dont la fonction – difficile à définir précisément à la lumière des rares actes conservés – disparaît après 1280. Ils sont quatre à être connus dans cette charge. Guillaume, clerc du comte depuis 1264, chantre de la collégiale Saint-Jean-Baptiste d'Angers, en fonction de 1266 à 1268 ; enrichi par on ne sait quelle voie, civile ou ecclésiastique ou les deux à la fois, il achète différentes terres, notamment à Blaison. Guillaume, doyen de Saint-Martin, est révoqué en 1275 en même temps et pour les mêmes motifs que le bailli Guillaume Mourier. Jean de Vermacio est désigné pour lui succéder la même année. En 1277, Jean de Villemaray est en charge avant de devenir ensuite bailli quelques années plus tard.



**Épilogue :****le passage aux comtes Valois**

À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'Anjou est sorti de l'assemblage territorial construit par Charles Ier tout en conservant son statut d'apanage. Lorsqu'il meurt à Foggia (au nord des Pouilles) le 7 janvier 1285, son fils Charles II dit le Boiteux (1285-1309) était prisonnier des Aragonais et il fut seulement libéré en 1288. En 1290 fut célébré le mariage de sa fille Marguerite avec un cousin, Charles, frère du roi de France Philippe IV le Bel (1285-1314). Marguerite, apporta en dot les comtés d'Anjou et du Maine à son époux, déjà comte de Valois et bientôt d'Alençon (1291) et de Chartres (1293). Pour l'Anjou, au sens strict, cette union marque la fin du règne de la première maison apanagée.

Jusqu'à sa mort en 1325, Charles de Valois a collectionné les principautés et les titres et s'est donné tout entier à son rôle de second du roi de France en remplissant une action politique de premier plan au service de son frère puis de ses neveux – les fameux « rois maudits ». Une nouvelle fois, cette carrière s'est faite au détriment de la présence du prince en Anjou. Pourtant, Charles de Valois n'a pas ignoré son comté d'Anjou dans lequel il a séjourné un peu plus souvent que ses prédécesseurs. Cinq mois après son mariage avec Marguerite d'Anjou célébré à Corbeil en août 1290, il confirme depuis Angers les lettres de privilège octroyées par son beau-père en janvier de la même année. Par la suite, il procède à quelques achats et échanges pour arrondir quelque peu le domaine comtal à Angers. Il organise les dernières opérations de défrichement entre Loire et Authion au début du XIV<sup>e</sup> siècle et contribue à l'amélioration des conditions écono-

miques et sociales de l'Anjou. Il octroie aux habitants d'Angers le droit de chasse dans la Quinte et leur fait remise de la taille au milieu des années 1290, moyennant le versement d'une indemnité de 6 000 livres. C'est aussi lui qui obtient du pape Nicolas IV (1288-1292) l'exemption de l'Inquisition pour ses comtés d'Anjou et du Maine – il est vrai que les sources ne conservent aucune trace d'hérésie dans cette région.

En réalité, Charles de Valois apparaît principalement comme un représentant du pouvoir royal en Anjou. La monnaie comtale, dont la diffusion était considérable au début du XIV<sup>e</sup> siècle, est abandonnée lorsque son neveu, le roi Philippe V, rachète le droit de monnayage en Anjou en 1319. Pas plus que ses prédécesseurs, Charles de Valois n'a nullement œuvré à l'érection de la cité d'Angers au rang de ville de franchise. Angers conserve tardivement une sorte de transparence politique : ce n'est qu'en 1331 que pour la première fois, elle donne des représentants aux États généraux réunis par Philippe VI, comte éphémère d'Anjou entre la mort de son père et son accession sur le trône de France en 1328, dont les terres angevines n'avaient jusqu'alors fourni que des délégués issus de l'Église ou de la noblesse.

Sous les Plantagenêts comme au temps des Capétiens, l'intégration de l'Anjou à de larges constructions territoriales a donc eu pour effet de voir des princes absents la plupart du temps, ce qui a permis à l'emprise royale de s'y développer sans grande résistance. Il en ira exactement de même à la fin du Moyen Âge avec la deuxième maison apanagée des ducs issus de la dynastie Valois jusqu'à la mort de son dernier représentant, le « bon » roi René d'Anjou.

## Sources imprimées et bibliographie

- *Actes et lettres de Charles I<sup>er</sup>, roi de Sicile, concernant la France (1257-1284) extraits des Registres angevins de Naples*, publiés par Alain de Boüard, Paris, De Boccard, 1926
- Aurell M., *L'empire des Plantagenêt (1154-1224)*, Paris, Perrin, 2003
- Aurell M. et Tonnerre N.-Y. (dir.), *Plantagenêts et Capétiens, confrontations et héritages* (Actes du colloque de Poitiers et Fontevraud, 2004), Turnhout, Brepols, 2006
- Baldwin J., *Philippe Auguste et son gouvernement*, Paris, Fayard, 1991
- Beauteemps-Beaupré C.-J., *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures aux VI<sup>e</sup> siècle. Coutumes et styles*, 4 tomes, Paris-Angers, 1877-1883, et *Coutumes et institutions... Juridictions*, 4 tomes, Paris-Angers, 1890-1897
- Beauteemps-Beaupré C.-J., *Notice sur les baillis d'Anjou et du Maine à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et sur leurs conflits avec l'évêque d'Angers*, Orléans, Girardot, 1885
- Borghese G. L., *Carlo I d'Angiò e il Mediterraneo. Politica, diplomazia e commercio internazionale prima dei Vespri*, Rome, EFR, 2008
- Boussard J., *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, Librairie d'Argences, 1956
- Church S. D. (dir.), King John. *New Interpretation*, Woodbridge, Boydell and Brewer, 1999
- Coulet N., Matz J.-M. (dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge* (Actes du colloque d'Angers-Saumur, 1998), Rome, EFR, 2000
- Denéchère Y. et Matz J.-M. (dir.), *Histoire de l'université d'Angers du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, PUR, 2012
- Dubois G., « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de la Touraine », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 30, 1869, p. 377-424, t. 32, 1871, p. 88-145, t. 34, 1873, p. 502-544
- Gálffy L., *Angers au XIII<sup>e</sup> siècle. Développement urbain, structures économiques et sociales*, Maulévrier, Hérault, 2013
- Gálffy L., « Les marchands italiens en Anjou pendant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle », *Chronica. Annual of the Institute of history. University of Szeged*, t. 4, 2004, p. 32-40
- Galland B., Philippe Auguste. *Le bâtisseur du royaume*, Paris, Belin, 2014
- Kordé Z. et Petrovics I. (dir.), *La diplomatie des États angevins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles* (Actes du colloque de Szeged, Visegrád et Budapest, 2007), Rome-Szeged, Accademia d'Ungheria in Roma, 2010
- Landais H., *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de l'École des chartes, 1946.
- Landais H., « Des Plantagenêts aux Capétiens », in *Histoire de Saumur*, Toulouse, Privat, 2002, p. 65-105
- Le Goff J., *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996
- Levron J., *Pierre Mauclerc, duc de Bretagne*, Paris, Félix Alcan, 1935
- Massin Le Goff G. (dir.), *L'Europe des Anjou. Aventure des princes angevins du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle* (Catalogue de l'exposition de Fontevraud, 2001), Paris, Somogy, 2001
- Matz J.-M., « Les conflits de justice de l'évêque d'Angers : du comte au roi (fin du XIII<sup>e</sup> - milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) », in Jean-Paul Boyer et alii (dir.), *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles* (Actes du colloque d'Aix-en-Provence, 2002), Rome, EFR, 2005, p. 325-341
- Petit J., *Charles de Valois (1270-1325)*, Paris, Picard, 1900
- Pipon B., « Quand l'Anjou écrit sa coutume, ou les seigneurs du Maine et de l'Anjou présentent leur coutume à saint Louis », *Archives d'Anjou. Mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, n° 2, 1998, p. 39-50
- Tonnerre N.-Y. et Verry É. (dir.), *Les princes angevins du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Un destin européen*, Rennes, PUR, 2003
- Vauchez A. et Arnaldi G. (dir.), *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle* (Actes du colloque de Rome-Naples, 1995), Rome, EFR, 1998

